

Libre et Indépendant

LE SAFPT

**Est différent des autres Syndicats
par :**

- *SA LIBERTE DE PENSER ET DE S'EXPRIMER*
- *SON INDEPENDANCE FACE AU POUVOIR POLITIQUE OU HIERARCHIQUE.*
- *ET PAR LE FAIT QU'IL NE PERCOIT AUCUNE SUBVENTION DE L'ETAT*

Il a pour but:

- la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres par la représentativité de ceux-ci devant les pouvoirs publics.
- la poursuite d'une véritable carrière dans la fonction publique territoriale à l'exclusion stricte de toutes questions politiques, philosophiques ou confessionnelles.

**Cette démarche
Pérennise la philosophie
du SAFPT :**

LIBERTE et INDEPENDANCE

Syndicalement Vôtre

Le Mouvement Syndical vous intéresse ?

Pourquoi alors ne pas créer une section syndicale au sein de votre Collectivité.

Cela vous permettra de faire entendre vos revendications et d'argumenter vos propositions.

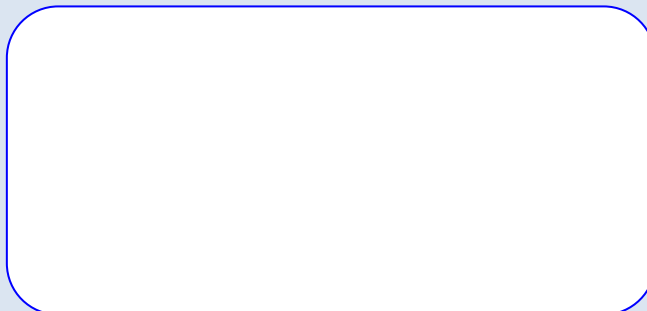
Lors des élections professionnelles, une liste SAFPT pourra également être présentée et ses représentants élus siégeront au Comité Technique où nombre de décisions concernant les conditions de travail des agents doivent lui être soumises.

N'hésitez pas.

**Prenez contact avec nos délégués
syndicaux qui sont à votre disposition
pour tout renseignement
complémentaire.**

Un renseignement ne coûte rien.

Adressez-vous à :



Merci de votre confiance

Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale



**Vous êtes fonctionnaire
territorial,
La réforme sur le dialogue
social a modifié les critères
de représentativité au sein
de chaque collectivité.**

**Pour ne plus subir,
Soyez acteur de cette
réforme en
Rejoignant le SAFPT**

**SAFPT NATIONAL
1041, Avenue de Draguignan
ZI Toulon Est
83130 La Garde
BP 368 - 83085 Toulon Cédex
WWW.SAFPT.ORG**

Conseils du S.A.F.P.T

- *Sachez qu'un agent a des droits mais aussi des devoirs et que si vous ne voulez pas être attaqué, il faut être inattaquable.*
- *Sachez enfin que tout ce qui peut éventuellement être contesté doit être écrit, les agents ayant trop souvent tendance à se contenter d'ordres verbaux qui n'ont aucune valeur juridique.*
- *L'agent doit prendre conscience de sa valeur, de son grade, du métier qu'il exerce, du service qu'il rend aux administrés, de sa compétence professionnelle et de ce fait, comprendre que face à lui, les élus ne sont que des hommes et des femmes qui pourraient eux aussi, à un moment donné, être notés sur leur manière d'être et de servir.*

ET SI VOUS PENSIEZ →

Votre Carrière

(LE SYNDICAT AUTONOME DE LA FPT)

protège et informe tout agent dans l'exercice de ses fonctions :

recrutement - avancement de grade et d'échelon - promotion interne – formation - temps partiel – sanctions - droit de grève - disponibilité – titularisation – rémunération - notation – détachement - congés annuels - droit syndical - retraite. etc.

Nous pouvons répondre à toutes ces interrogations et à bien d'autres encore.

Quels que soient la catégorie et le grade auxquels vous appartenez. renseignez- vous et défendez votre avenir !

A VOUS INFORMER →

Vos droits Vos obligations

Tout employé territorial

→ a des droits :

- la perception d'un salaire
- la protection dans l'exercice de sa fonction
- la formation lui permettant d'exercer au mieux sa fonction
- la liberté syndicale

→ a des obligations :

- assurer son service
- respecter les horaires de travail en vigueur et être assidu à son travail
- respecter le statut de la FPT
- respecter le devoir de réserve
- ne pas exercer d'activité privée lucrative

Le non-respect de ces obligations peut entraîner sanctions disciplinaires

A VOUS DEFENDRE